

Mode opératoire Demande de Badge Vert

L'exploitant d'aérodrome a la responsabilité de la remise et restitution des titres de circulation accompagnés appelés plus communément « Badges Verts » ainsi que les Laissez-Passer véhicules temporaires.

Nous avons développé un système qui vous permet de réaliser votre demande de Badges Verts ou Laissez Passer Véhicules Temporaires via un formulaire informatique.

Pour se faire, vous devez demander au gestionnaire des badges d'AMM

(bureau_badges@montpellier.aeroport.fr) de vous envoyer le lien pour pouvoir effectuer une première demande.

Le bureau des badges enverra le lien de demande de Badges verts aux correspondants Sûreté seulement après avoir reçu l'attestation ci-jointe de l'employeur autorisant son personnel à effectuer des accompagnements de badges verts.

La demande de Laissez Passer Véhicules Temporaires n'est pas soumise à l'attestation de l'employeur.

Mode opératoire :

Cliquer sur le lien reçu par le bureau des badges

Cliquer sur « **nouveau** »

Remplir les éléments du formulaire puis cliquer sur « **enregistrer** » vous recevrez alors un mail de prise en compte de votre demande

Le formulaire sera envoyé automatiquement à la GTA pour validation ou rejet

La GTA dispose de **24h** pour instruire votre demande

Dès que celle-ci aura validé ou rejeté votre demande **vous recevrez un mail d'information**

Le PARIF PCS aura uniquement la vue des badges validés pour la journée en cours, **il ne servira donc à rien d'appeler le PCS pour savoir si le badge est prêt.**

Rappel :

Il faut effectuer votre demande de badges verts et ou de laissez-passer véhicules temporaires **au minimum 24h avant !**

L'employeur des titulaires des TCA (Badges rouges) effectuant des accompagnements de badges verts devra avoir rempli et signé le formulaire envoyé lors de la première demande

Le point de remise des badges verts et laissez passez véhicules se situe au PARIF PCS ouvert H24 7J/7

Le porteur du badge vert devra disposer de sa CNI ou Passeport ou Permis de conduire pour pouvoir obtenir son badge vert au PARIF PCS

Le porteur du Laissez-passer véhicules temporaires devra disposer de l'original ou la copie de la carte grise du véhicule

La première demande de badges verts pour le mois en cours pourra aller jusqu'à 7j consécutif. Une nouvelle demande sera possible si un dossier de TCA est en cours.